

40^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT REGLEMENT DES CONCOURS D'ELOQUENCE – AVOCATS ET ELEVES

Article 1 – Organisation des Concours

Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, institué par l'article 15 de la Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990, inséré à l'article 21-1 de la Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971, dont le siège social est situé 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris (ci-après le « CNB ») organise dans le cadre de la 40ème anniversaire de l'abolition de la peine de mort deux concours d'éloquence selon les modalités indiquées ci-après.

Les deux concours de plaidoirie l'un ouvert aux élèves-avocats et l'autre aux avocats en exercice, porteront sur le thème décrit ci-après.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions et modalités des deux concours ouverts aux avocats et aux élèves-avocats en lien avec le 40ème anniversaire de l'Abolition de la peine de mort.

Article 2 – Conditions de participation

Le Concours avocat est ouvert à tout(e) avocat(e) inscrit(e) au tableau d'un barreau de France.

La participation au Concours suppose pour les avocats d'être à jour du paiement des cotisations dues au CNB en application de l'article 37 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.

Ne peuvent concourir:

- 1. les membres du jury,
- les membres élus et salariés du CNB.

La participation au Concours est gratuite.

Le Concours élèves-avocats est ouvert à tout(e) élève-avocat(e) inscrit(e) et en cours de scolarité dans un centre régional de formation professionnelle d'avocats.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer aux Concours, le candidat doit transmettre au CNB, dans un seul courriel à l'adresse <u>ServiceCom@cnb.avocat.fr</u> au plus tard le 20 septembre 2021 minuit (ci-après le « Candidat »):

- Une vidéo d'une durée de 5 minutes (au format MP4) visant à présenter les points clés de sa plaidoirie sur le sujet suivant : Plaidoyer pour l'abolition universelle de la peine de mort (« pitch »),
- Le plan de sa plaidoirie (1 page en Time New Roman, taille 12, interligne 1, maximum en format pdf),
- Un justificatif de son inscription auprès d'un barreau (attestation d'inscription au tableau ou copie de la carte professionnelle) ou auprès d'un centre régional de formation professionnelle d'avocats (attestation de scolarité en cours de validité),



- La fiche d'inscription comprenant une photographie du Candidat et l'attestation de droit à l'image dûment complétées et signées, annexées au présent règlement,
- Le présent règlement paraphé et signé.

Toute candidature incomplète ne sera pas acceptée.

Le CNB se réserve se réserve le droit d'écarter toute participation ou contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du présent règlement ou au thème des Concours.

Article 4 – Composition du jury

La sélection des deux Candidats retenus pour la finale de chacun des Concours est réalisée par un jury composé de :

- Mme Caroline MECARY, Avocate, co-présidente du jury
- M. Boris KESSEL, Avocat, co-président du jury
- Anne-Marie SAUTERAUD, Présidente de la 11ème Chambre de la Cour d'appel de Paris
- Mme Annick COJEAN, journaliste
- Clément VITOROVITCH, linguiste

En cas de modification, la liste à jour des membres du jury sera publiée sur le site internet du CNB.

Article 5 - Sélection des finalistes

Le jury délibérera au plus tard le 24 septembre 2021 afin de désigner deux finalistes parmi les Candidats pour chacun des Concours, sur les critères suivants :

- qualité de l'argumentation,
- qualité de l'expression,
- pertinence des propos au regard du thème.

Les résultats ne peuvent donner lieu à aucune réclamation ou contestation.

Les deux avocats et les deux élèves-avocats admis pour la finale sont informés des résultats de cette sélection par courriel, au plus tard le 29 septembre 2021

Les candidats qui ne sont pas admis pour la finale en sont informés par courriel.

Article 6 - Finale des Concours

La finale est prévue le 9 octobre 2021 au Panthéon. L'heure exacte sera communiquée par le CNB. Les frais de déplacement et de séjour des finalistes sont pris en charge par le CNB (transport et une nuit d'hôtel à Paris). Toutes les dépenses annexes, y compris les repas, sont à la charge des finalistes.

Les finalistes plaident sur le même sujet en présence des membres du jury, du Président du Conseil national des barreaux et des invités. L'ordre de passage entre les deux finalistes est déterminé par tirage au sort réalisé sur place. Seuls les finalistes avocats plaident en costume professionnel. Chaque plaidoirie est d'une durée maximum de 15 minutes.



Le jury désignera de manière souveraine le lauréat de chacun des Concours sur les critères suivants :

- qualité de l'argumentation (pouvoir de conviction, clarté des propos, réflexion...),
- qualité de l'expression (aisance, fluidité, gestuelle...),
- respect du temps de parole.

Les résultats des délibérations du jury seront immédiatement proclamés et le prix remis au lauréat de chacun des Concours.

Le prix décerné au lauréat du Concours élèves-avocats est un bon d'achat pour une robe d'avocat chez Ponsard-Dumas d'une valeur de 700 euros.

Le prix décerné au lauréat du Concours avocats est un bon d'achat d'une valeur de 700 euros (offre à définir).

Article 7 – Engagement des Candidats et finalistes

Les Candidats et finalistes s'engagent à remettre au CNB des contributions personnelles et originales, qui respectent pleinement les droits de tout tiers au titre de ses droits d'auteur.

Article 8 – Publicité et communication

Les Candidats sont informés que le Conseil national des barreaux pourrait publier et diffuser leurs noms, prénoms, qualités (avocat), barreaux d'appartenance, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Concours, sur tous les supports de communication institutionnelle et grand public utilisés par le Conseil national des barreaux : dossiers, newsletter, réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter et LinkedIn), communiqués de presse, sites internet, incrémentation dans des captations vidéo et plus largement tout support que le Conseil national des barreaux pourrait être amené à exploiter dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 9 - Protection des données personnelles

Le CNB, en sa qualité de responsable de traitement dont les coordonnées sont reproduites en article 1 des présentes, est amené à traiter les données à caractère personnel des Candidats, en lien avec leur participation à l'un ou l'autre des Concours d'éloquence (participation à la sélection, organisation de la finale, informations relatives à la sélection et remise des dotations), dont les modalités sont définies ci-avant.

Ces traitements sont réalisés pour les objectifs suivants :

- La gestion de l'organisation des Concours proposés par le Conseil national des barreaux en ce compris la gestion des participations et de chacune des phases de sélection prévues dont les modalités sont définies ci-avant et la communication en amont ainsi qu'au cours de l'évènement à des fins d'informations et d'organisation.
- La gestion de la communication postérieure à l'évènement afin de mettre en avant l'organisation, les membres du jury ainsi que les Candidats, recueillir leur retour sur celui-ci notamment en vue d'améliorer sa qualité, de partager les temps forts de son déroulé et de vous inviter à des évènements de même nature, susceptible de vous intéresser.

Le traitement relatif à la gestion de l'organisation des Concours proposés par le Conseil national des barreaux est fondé sur l'exécution du présent règlement. Concernant la gestion de la communication



postérieure, le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du Conseil national des barreaux à organiser des évènements visant à mettre en avant la profession d'avocat notamment au travers de combats emblématiques portant sur les droits et libertés fondamentaux et à valoriser l'institution et la profession au regard du caractère exceptionnel de l'évènement, du prestige du lieu et de la thématique abordée. Ils sont également fondés sur l'intérêt légitime des Candidats à faire connaître largement leur qualité d'orateur en lien direct avec l'exercice de leur profession.

Nous ne collectons que les données nécessaires aux traitements :

- Concernant la gestion de l'organisation des Concours :
 - o Données d'inscription des Candidats :
 - Identité : Nom, prénom,
 - Vie professionnelle : qualité/fonction, barreau d'appartenance, adresse e-mail, n° de téléphone, justificatif de la qualité/fonction du Candidat (attestation d'inscription à une école d'avocat concernant les élèves-avocats ou attestation d'inscription au tableau/copie de la carte professionnelle pour les avocats en exercice);
 - Données de participation des Candidats :
 - Dossier d'inscription comprenant le présent règlement ainsi que l'autorisation de droit à l'image du Candidat dûment complétés et signés et le plan de la plaidoirie présentée dans le cadre de la participation aux Concours;
 - Image et voix des Candidats :
 - photographies communiquées par le Candidat ou captés par l'organisateur dans le cadre de la participation aux Concours,
 - vidéos communiquées par le Candidat jouant un extrait de sa plaidoirie pour la phase de sélection des finalistes,
 - captation vidéo des finales en vue de sa retransmission en ainsi qu'en différé dans les conditions prévues à l'autorisation de droit à l'image annexée au présent règlement,
 - extrait des vidéos transmises à l'organisateur ou captées par lui, repris dans le cadre de support promotionnel visant à mettre en avant les Concours, l'organisateur ou les Candidats dans les conditions prévues à l'autorisation de droit à l'image annexée au présent règlement;
 - autres documents communiqués dans le cadre de la participation aux Concours, susceptible de comporter des éléments permettant d'identifier directement ou indirectement les Candidats;
- Concernant la gestion de la communication postérieure :
 - o Identité: Nom, prénom,
 - Vie professionnelle : qualité/fonction, barreau d'appartenance, adresse e-mail ;
 - o Données de participation : plan de la plaidoirie réalisée dans le cadre des Concours ;
 - o Image et voix des Candidats : extrait des vidéos transmises à l'organisateur ou captées par lui, repris dans le cadre de support promotionnel visant à mettre en avant les Concours, l'organisateur ou les Candidats dans les conditions prévues à l'autorisation de droit à l'image annexée au présent règlement.

Aussi, les données mentionnées comme obligatoire dans le dossier d'inscription sont indispensables aux traitements mentionnés ci-dessus et, à défaut, le CNB ne sera pas en mesure d'enregistrer votre inscription.

Ces données sont destinées au personnel habilité du CNB et aux membres du jury désignés dans le cadre de l'organisation des Concours. Nous ne les transférons pas en dehors de l'Union européenne.



Vos données sont conservées :

- Pour la gestion de l'organisation des Concours :
 - 1 an à compter de la fin de la dernière étape de participation du Candidat, en base active :
 - 2 ans après le terme des Concours, en base active, concernant les Finalistes afin d'assurer le suivi des Concours;
- Pour la gestion de la communication postérieure : 3 ans en base active à compter du terme des Concours.

Concernant les traitements relatifs à la gestion de l'organisation des Concours et à la gestion de la communication postérieure, la conservation en base active sera suivie d'une phase d'archivage intermédiaire jusqu'au terme des délais de prescription afférents notamment aux engagements pris par les Candidats ou l'organisateur des Concours.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également d'un droit de retrait de votre consentement concernant les traitements fondés sur cette base légale.

Vous disposez enfin d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par Décret.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'effectuent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à :

- l'adresse postale suivante : Conseil National des Barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris
- ou par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 – Report, modification ou annulation

Le CNB se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, notamment en fonction des contraintes liées à l'épidémie de Covid-19, d'écourter, de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 – Application du Règlement - Responsabilité

Le CNB tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et au Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Nom:	
Prénom :	



Date :	
Mention « lu et	
approuvé » :	
Signature :	



ANNEXE I – FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE PLAIDOIRIE

Nom :				
Préno	m:			
Inscrip	otion en tant que :			
_	Avocat en exercice Elève-avocat			
Adresse personnelle et/ou professionnelle :				
code p	postal :			
ville :				
-	Pour les candidats avocats : Barreau d'inscription principale :			
-	Pour les candidats élèves-avocats : CRFPA :			
tel:				
courrie	el :			
Fait à	, le			
Signat	ure:			



ANNEXE II - AUTORISATION D'ENREGISTREMENT DE L'IMAGE ET DE LA VOIX

Je soussigné(e) (nom, prénom):			
Barreau:			
Adresse:			
Code postal :	Ville :		

Déclare :

 Autoriser le Conseil national des barreaux à enregistrer mon image et ma voix lors des concours de plaidoiries organisé dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de l'abolition de la peine de mort (ciaprès les « Concours »).

Cette autorisation couvre la captation, la fixation, la reproduction, la conservation et la diffusion de mon image et de ma voix sur tout support de stockage amovible (CD-Rom, DVD, disques durs, clés USB) et sur la solution cloud du Conseil national des barreaux, étant précisé que la diffusion des enregistrements, destinée à l'information et la promotion des Concours est strictement limitée à :

- Une diffusion publique immédiate et en différé sur les pages du site internet du Conseil national des barreaux ((https://www.cnb.avocat.fr/) via sa chaine YouTube,
- une diffusion lors des évènements et manifestations organisés par le Conseil national des barreaux.
- Autoriser le Conseil national des barreaux à exploiter les extraits de ces enregistrements pour réaliser des images ou des montages audiovisuels en vue d'une diffusion publique sur les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter et LinkedIn), les pages du site internet du Conseil national des barreaux (https://www.cnb.avocat.fr/) à des fins d'information et de promotion des Concours.

Le Conseil national des barreaux s'interdit d'exploiter l'enregistrement de votre image et de votre voix à d'autres fins que prévues ci-avant et de toute manière susceptible de porter atteinte à votre dignité, votre réputation ou à votre vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil national des barreaux exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Il s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

L'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Vous êtes également informé que le Conseil national des barreaux met en œuvre des traitements de vos données à caractère personnel aux fins de gestion de l'organisation des Concours, comprenant notamment la conservation de la présente autorisation, des enregistrements, du montage et de la reproduction des extraits ainsi que de la communication postérieure relative à l'évènement¹.

¹ Ces traitements sont fondés sur l'exécution du Règlement des Concours auxquels vous participez et organisé par le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique, représentant la profession d'avocat auprès des pouvoirs publics conformément à l'article 21-1 de la loi n°71-130 du



Fait à	, le	
Signature :		

³¹ décembre 1971 dont les coordonnées figurent en Article 1 du Règlement, ainsi que sur l'intérêt légitime du Conseil national des barreaux, de la profession d'avocat et des Candidats. Les données à caractère personnel visées ci-avant (image de la personne concernée, nom, prénom, discussions, réactions, opinions et avis exprimés dans le cadre des enregistrements visés ci-avant) sont nécessaires à la poursuite de la finalité détaillée dans la mention prévue à cet effet dans le Règlement des Concours. Pour plus d'informations sur l'ensemble des traitements, consultez l'article 9 du règlement des Concours auquel la présente est annexée.